

Direction de l'autonomie

REF : CS2015004

Signataire : HA/ASA/DB

Séance du Conseil Municipal du 09/07/2015

RAPPORTEUR : Sofienne KARROUMI

**OBJET :** Révision de la tarification et de l'organisation du service de repas à domicile et dans les clubs.

**EXPOSE :**

La restauration pour les personnes âgées concerne deux interventions municipales distinctes, ces deux prestations étant assurées par le Siresco :

1. Le portage des repas à domicile qui concerne actuellement 133 bénéficiaires et a pour objectif de contribuer au maintien à domicile des personnes.
2. La restauration dans les « foyers clubs » Croizat et Finck, ainsi que dans la résidence Salvador Allende. Cette prestation concerne environ 50 usagers répartis sur les 3 clubs.

Depuis 2004, les tarifs appliqués aux usagers n'ont jamais été réactualisés. A l'inverse, les tarifs appliqués par le Siresco ont augmenté. Ainsi, l'écart entre les dépenses et recettes de cette prestation, à la charge de la Ville, s'est creusé au fil des années. A fin 2014, il est de 141500 € pour la prestation portage à domicile et de 32 000 € pour les repas en club. Au total, les 173 500 € de reste à charge de la Ville représentent plus de 44 % du coût de ces deux prestations. Il y a lieu de réduire progressivement, chaque année, la part du coût restant à charge de la ville, en commençant dès 2015.

**Projet**

**1. Le portage des repas à domicile : la nécessité de revoir le coût des repas et des livraisons pour les bénéficiaires**

L'orientation est faite par demande de la personne âgée ou de sa famille (sans considération du niveau de dépendance ou de ressources), mais le plus souvent sur orientation du pôle gérontologique. L'inscription se fait auprès du CCAS qui tient à jour la liste des inscriptions.

En 2015, le prix du repas livré au domicile des usagers, facturé par le Siresco, est de 7.89 € (repas à 4.72 € + livraison à domicile à 2.36 € + conditionnement individuel à 0.81 €).

En 2014, 41 000 repas livrés dans l'année, ont été facturés, à la Ville, 322 700 €. Le coût pour les bénéficiaires est fonction du barème de ressources. Le montant des recettes, pour 2014, s'élève à 181 000 €. **Pour cette prestation de repas à domicile, le coût restant à la charge de la Ville est donc de 141 500 €. Il faut ajouter à ce coût les dépenses de personnel (pour l'inscription et la facturation).**

### 1.1 La révision des tarifs de repas et des seuils des tranches de revenus pour les bénéficiaires

Il est proposé de créer :

- un **tarif global** (coût du repas + de la livraison + du conditionnement), pour plus de lisibilité. Ainsi, c'est ce tarif global qui évoluera au fil des années, en fonction de l'évolution du coût facturé par le Siresco.

Ce tarif variera, cette année, entre 1.55€ et 7,50€, selon les ressources des bénéficiaires.

- une **révision des tranches de revenus et des tarifs des repas, pour limiter le reste à charge pour la Ville, tout en proposant un système plus favorable pour les personnes à faibles ressources. Une tranche est créée pour les personnes ayant des ressources supérieures à 1400€ mensuels (ou 2500€ pour un couple). Recette nouvelle estimée à 56 000€.**

Tarifs 2014				Tarifs 2015			
1 pers	2 pers	Nb	Prix Repas	1 pers	2 pers	Nb	Prix repas
jusqu'à 420 €	jusqu'à 630 €	33	1,55 €	jusqu'à 600 €	jusqu'à 1100€	42	1.55€
de 420,01 à 600 €	de 630,01 à 1137 €	14	3,09 €				
de 600,01 à 760 €	de 1137,01 à 1190 €	4	3,95 €	de 600.01 à 800 €	de 1100 à 1450 €	9	3.5€
de 760,01 à 1060 €	de 1190,01 à 1571 €	20	5,87 €	de 800.01 à 1100 €	de 1450 à 2000 €	20	5.5€
supérieur à 1060 €	supérieur à 1571 €	62	6,51 €	de 1 100.01 à 1400 €	de 2000 à 2500€	26	7€
				supérieur à 1400€	supérieur à 2500 €	36	7.5€

*Il faut noter que la très grande majorité des usagers de cette prestation bénéficie de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) du conseil Général variant de 0,67€ à 4,12€ pour un repas.*

## **2. La restauration dans les « foyers clubs » : la nécessité de revoir le mode d'organisation de la prestation et le coût des repas pour les bénéficiaires**

Le coût du plateau repas, revalorisé chaque année par le Siresco, pour atteindre, en 2015, 4,41€ (+ 21 % depuis 2004) représente, pour les 15 200 repas livrés en 2014, une dépense de 67 000€. Cette même année, les recettes liées à la vente de tickets s'élèvent à 35 000€, soit un reste à charge pour la Ville de 32 000€. A cela s'ajoutent les dépenses de personnel, notamment de cuisiniers chargés du service des repas.

**Il est proposé de lier la facturation des repas à leur réservation pour limiter ce reste à charge et de revoir les tranches de revenus pour une tarification plus juste.**

### **2.1 Une facturation des repas liée à leur réservation**

Les usagers désirant prendre des repas dans les deux foyers mis à disposition de l'association des Seniors (Croizat et Finck) ont l'obligation d'adhérer à cette association pour un montant de 10€ annuels. **Il est proposé de supprimer cette obligation car il s'agit d'une prestation « Ville ».**

L'inscription au service restauration est effectuée par la vente mensuelle, dans chaque club, de tickets d'un montant différent selon les ressources des bénéficiaires.

L'inscription pour chacun des repas se fait quelques jours avant la prestation. Les usagers réservataires ne venant pas déjeuner ne payent pas. On observe, sur les quatre dernières années, **7000 repas livrés non pris en charge par des tickets repas.**

Il y a lieu de modifier les modes de réservation et de facturation des repas en club. Il est ainsi proposé de dissoudre la régie de vente de tickets repas en club et de l'intégrer au dispositif de portage de repas à domicile. Le service d'aide à domicile passera la commande auprès du Siresco et facturera l'ensemble des repas commandés, qu'ils soient ou non consommés (sauf motif valable). Recette nouvelle estimée 30 000€.

### **2.2 Une révision des seuils de revenus pour une tarification plus juste**

Il est proposé de revoir les tranches de ressources sur la base desquelles sont calculés les tarifs, afin de prendre en compte les seuils des minimas sociaux et de réduire le coût des repas pour les personnes à faibles ressources.

A l'inverse, le tarif augmente pour les personnes ayant des ressources plus importantes.

Tarifs avant réforme			Nouveaux tarifs		
Revenus	Effectif	Prix du repas	Revenus	Effectif	Prix du repas
jusqu'à 420 €		1,55€	jusqu'à 600€	1	1,40€
de 420,01 à 600€	1	2,49€			
de 600,01 à 760€	13	3,11€	de 600.01€ à 800€	13	2,40€
de 760,01 à 1060€	17	3,89€	de 800.01€ à 1100€	17	3,40€
Supérieur à 1060€	45	4,21€	de 1100.01€ à 1400€	24	4,40€
			supérieur à 1400€	21	4,90€

### Recettes globales estimées :

Repas à domicile	56 000 €
Repas dans les foyers	30 000 €
<b>Total</b>	<b>86 000 €</b>

Soit un reste à charge pour la Ville ramené à 87 500€ au lieu de 173 500€.

### Conclusion

Au regard de ces éléments, il est demandé au Bureau Municipal de valider :

- s'agissant des repas livrés à domicile :

- les modifications de la tarification des repas livrés
- la modification des seuils de tranches de revenus

- s'agissant des repas servis en clubs :

- la facturation du repas réservé, même si non pris, sauf motif valable
- la modification des seuils de tranches de revenus et du coût des repas

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : .....49

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice :..... 49

DU 09 JUILLET 2015

Présents :..... 30

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 09 juillet, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 01 juillet 2015, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

Mme DERKAOUI Meriem, MM KARMAN Jean-Jacques, DAGUET Anthony, Mmes CHERET Magali, GRARE Laurence, MM BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mmes NEDELEC Sozig, MERCADER Y PUIG Maria, Adjoints au Maire,

M. CECCOTTI-RICCI Roland, Mme PEJOUX Claudine, MM. TLILI Mohamed Fathi, LE HYARIC Patrick, WOHLGROTH Antoine, Mmes MILLA Josiane, Thérèse MBONDO, M. Silvère ROZENBERG, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nourredine, Mmes FAGARD Alice, YONNET Evelyne, MM. HAFIDI Abderrahim, LOGRE Benoît, Mme VIGEANT Claire, MM BIDAL Damien, ZAIRI Rachid, VANNIER Jean-Yves Conseillers Municipaux et \*Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

Mme VALLY Sophie	Représentée par :	Mme GRARE Laurence
M. KAMALA Kilani	Représenté par :	M. ROZENBERG Silvère
Mme TLILI Leïla	Représentée par :	M. TLILI Mohamed Fathi
M. MONINO Jean-François	Représenté par :	M. DAGUET Anthony
Mme MARINO Danielle	Représentée par :	M. KARMAN Jean-Jacques
M. CHIBAH Salah	Représenté par :	Mme LEMOINE Sandrine
M. RUER Marc	Représenté par :	M. WOHLGROTH Antoine
Mme REDOUANE Wassila	Représentée par :	M. CECCOTTI-RICCI Roland
Mme SIGNATE Rouguy	Représentée par :	M. BENKHELOUF Boualem
M. SANON Guillaume	Représenté par :	M. KARROUMI Sofienne
Mme RABAH Hana	Représentée par :	Mme KOUAME Akoua Marie
M. SALVATOR Jacques	Représenté par :	Mme YONNET Evelyne
M. AIT-BOUALI Omar	Représenté par :	M. LOGRE Benoît
M. RACHEDI Hakim	Représenté par :	M. HAFIDI Abderrahim
Mme LENZI Ling	Représentée par :	M. BIDAL Damien

Excusées : Mmes DUCATTEAU Sylvie, LENOURY Nadia

Absents : M. PLEE Eric, Mme ALVES Presilya.

Secrétaire de séance : Mme CHERET Magali

**Séance du Conseil Municipal du 09/07/2015**

**N° 196**

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité / Direction de l'autonomie**

**Direction de l'autonomie**

**REF : CS2015004**

**Signataire : HA/ASA/DB**

**OBJET : Révision de la tarification et de l'organisation du service de repas à domicile et dans les clubs.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la Délibération n°128 du 24 juin 2004, fixant la révision du barème des ressources et des tarifs appliqués dans les foyers-restaurants municipaux des retraités à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004,

Considérant que la Ville d'Aubervilliers a repris la gestion du service de portage de repas à domicile ou en « foyers clubs », assuré par le SIRESCO depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs de repas et les seuils des tranches de revenus pour les bénéficiaires,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le mode de réservation et de facturation des repas pris en club,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer l'obligation d'adhésion à l'association des Séniors pour bénéficier des repas pris en club.

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**ADOPTE**, selon le tableau joint, la création d'un tarif global pour les repas portés à domicile ainsi que le relèvement des seuils de tranches de revenus

**ADOPTE** la modification du mode de réservation et de facturation des repas pris en club

**ADOPTÉ** la suppression de l'obligation d'adhésion à l'association des Séniors pour bénéficier des repas pris en club

**DIT** que les tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2015

Les recettes constatées seront imputées sur l'exercice en cours au : 7066-61 (506)

L'adjoint délégué

Anthony DAGUET



Reçu en préfecture le : 10/07/2015

Publié le : 10/07/2015

Certifié exécutoire le : 10/07/2015

L'adjoint délégué

Anthony DAGUET

